

TPS Handicap

Demande de révision urgente



Contexte

- Le TPS Handicap fait partie de l'accord signé le 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap.
- Les valeurs de ce TPS Handicap n'ont pas été prises en compte et donc révisées lors du dernier accord sénior signé le 31/12/2012.
- Nous notons une nette amélioration du TPS classique sous la forme du TPS3 & du TPS5 sans que ces avancées soient répercutées sur le TPS Handicap. Le Tps Handicap est même moins intéressant que le TPS3 ou TPS5 dans certains cas.
- **Il est donc urgent de réviser l'accord signé le 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap, en particulier la partie TPS Handicap, tel que le prévoit le paragraphe 12.3 intitulé « Les modalités de révision ».**

« Conformément aux articles L.2222-5 et L.2261-7 et suivants du Code du Travail, les parties signataires ou qui ont adhéré au présent accord peuvent déposer une demande de révision de tout ou partie des dispositions de celui-ci. Toute demande de révision devra être portée à la connaissance des autres signataires et adhérents par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée d'un projet sur le ou les articles concernés. Les négociations commenceront le plus rapidement possible avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application du présent accord. ».

Mise en évidence du besoin de révision du TPS Handicap

- La mise en évidence du besoin de révision s'articule autour de 4 tableaux que vous trouverez sur la diapositive suivante :
 - Deux tableaux pour le TPS « classique » :
 - TPS signé fin 2009.
 - TPS3 & TPS5 signés le 31/12/2012.
 - Deux pour le TPS Handicap :
 - TPS Handicap signé le 17 mai 2011.
 - Proposition de révision du TPS HANDICAP.
- Le fléchage inter tableaux met en évidence le besoin de révision sur un exemple.
- Le 4° tableau, en bas à droite, rassemble les principales propositions de révisions des valeurs (temps libéré) du TPS Handicap.
- Les diapositives suivantes détaillent d'autres points importants à prendre en compte.

Mise en évidence du besoin de révision du TPS Handicap

Accord TPS signé le 26/11/2009				
Formule	Rémunération	Rythme de travail	Temps libéré	Validation retraite
TPS sur 3 ans	80%	50%		100%
TPS sur 3 ans	75%	50%	6 mois	100%
TPS sur 3 ans	70%	50%	12 mois	100%
TPS sur 3 ans	65%	50%	18 mois	100%

Accord TPS 2013 à 2015 signé le 31/12/2012				
Formule	Rémunération	Rythme de travail	Temps libéré	Validation retraite
TPS sur 3 ans en mécénat de compétence	80%	50% sur 36 mois en mécénat		100%
TPS sur 3 ans	75%	50% sur 24 mois	12 mois	100%
TPS sur 3 ans	65%	50% sur 12 mois	24 mois	100%
TPS sur 5 ans	65%	60% sur 24 mois	36 mois	100%

Nous remarquons que les valeurs du "temps libéré" sont doublées

Accord TPS HANDICAP du 17 mai 2011 valide jusqu'au 31/12/2013				
Formule	Rémunération	Rythme de travail	Temps libéré	Validation retraite
TPSH de 3 à 5 ans	80%	50%		100%
TPSH de 3 à 5 ans	75%	50%	10 mois	100%
TPSH de 3 à 5 ans	70%	50%	20 mois	100%
TPSH de 3 à 5 ans	65%	50%	40 mois	100%

Propositions révision urgente TPS HANDICAP				
Formule	Rémunération	Rythme de travail	Temps libéré	Validation retraite
TPSH de 3 à 5 ans	80%	50%	12 mois (*)	100%
TPSH de 3 à 5 ans	75%	50%	24 mois (*)	100%
TPSH de 3 à 5 ans	70%	50%	48 mois (*)	100%
TPSH de 3 à 5 ans	65%	0%	60 mois (*)	100%

(*) Le mécénat de compétence doit rester possible dans pour tous les cas de rémunération.
Cette possibilité existe depuis la signature du TPS Handicap en mai 2011

Révision du TPS Handicap - Temps libéré

- Les fléchages sur les 4 tableaux précédents montre une progression de 100 % de valeur « temps libéré » pour la ligne correspondant à la **rémunération de 75%** entre le TPS signé fin 2009 et les TPS3/5 signé le 31/12/2012. Ce temps libéré passe donc de 6 mois à **12 mois**.
- Le temps libéré du TPS Handicap signé le 17 mai 2011 pour cette même rémunération à 75%, reste à **10 mois** → **Cette valeur est inférieure aux 12 mois du TPS3/5 !**
- Un Travailleur Handicapé Sénior sera désavantagé s'il signe un TPS Handicap !
- **Même distorsion pour les autres cas de rémunération.**
- **Le 4° tableau, en bas à droite, globalise nos propositions de révision du temps libéré du TPS Handicap et essayant d'apporter une progressivité dès la rémunération 80% jusqu'à la rémunération 65% qui libèrera immédiatement le Travailleur Handicapé Sénior.**

Révision du TPS Handicap - TPSH sur 7 ans

- **Constat :**
 - Les TPS5 apporte un allongement de la durée du TPS initial de 3 ans.
 - Le TPS Handicap signé en mai 2011 est prévu pour une durée maximale de 5 ans.
- **Nous souhaitons que la période du TPS Handicap soit rallongée de 2 ans et donc soit possible sur 7 ans. Ceci permettrait un début d'aménagement de carrière des travailleurs handicapés à 55 ans.**
- **Pourquoi ?** : La grande majorité des travailleurs handicapés ne peuvent pas bénéficier :
 - de la retraite anticipée pour carrière longue
 - De la retraite anticipé à 55 ans des travailleurs handicapés du fait des conditions drastiques :
 - durée d'assurance avec RQTH rédhibitoire du fait de la reconnaissance officielle tardive du handicap (loi 2003 et 2005) pour prétendre à une retraite anticipée.
 - le dispositif de départ anticipé à la retraite pour handicap a été impacté par le recul de l'âge légal de la retraite (de 60 à 62 ans) et passe donc de 55 ans à 57 ans.

Révision du TPS Handicap - Minimum de rémunération

- **Le seuil minimal de rémunération du TPS Handicap reste fixé à :**
 - Pour les non cadres : 1500 € bruts mensuels
 - Pour les cadres : 2100 € bruts mensuels

- **Le seuil minimal de rémunération du TPS3&5 est à présent fixé à :**
 - Pour les non cadres : 1650 € bruts mensuels
 - Pour les cadres : 2300 € bruts mensuels

La révision minimale devra correspondre aux valeurs du TPS3& 5, voire davantage du fait des coûts supplémentaires supportés par les travailleurs handicapés du fait de leur handicap.

Révision du TPS Handicap

Suppression conditions d'accès au TPSH

- L'accès au TPSH est soumis à la décision d'une commission mensuelle ad hoc locale chargée d'examiner le dossier dans le respect médical. (paragraphe 10.3 page 39 de l'accord du 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap).
- Cette commission n'existe pas pour le TPS classique.
- Elle est vécue comme discriminatoire par les travailleurs handicapés.
- Elle retarde la constitution du dossier et donc retarde l'entrée dans le TPS Handicap.
- Nous demandons la suppression de cette commission.

Révision du TPS Handicap

Mécénat de compétence

- Le mécénat de compétence doit rester possible dans pour tous les cas de rémunération. Cette possibilité existe depuis la signature du TPS Handicap.
- Nous avons des collègues en TPSH qui sont détachés en association au titre du mécénat de compétence sur différentes rémunérations (80%, 65% etc.)
- Ce point est important car c'est beaucoup plus limitatif dans le nouveau TPS3/5 où le mécénat de compétence n'est possible que dans le TPS3 rémunéré à 80% (sans temps libéré).
- Nous remarquons dans le tableau de proposition de révision du TPSH de la 4° diapositive que nous demandons un temps libéré de 12 mois pour la rémunération de 80 %. Ce temps libéré doit être accessible aux TH en mécénat de compétence quelle que soit la rémunération choisie.
- Les mécénats de compétence TPSH ne possèdent aucun temps libéré alors que l'entreprise récupère 60% en réduction d'impôt sur les sociétés pour les charges salariales et patronales.

Révision du TPS Handicap

Prime de fin de carrière

- Une attention toute particulière, du fait des contraintes et dépenses liées au handicap, devra être apportée pour définir le montant de la prime de fin de carrière des travailleurs handicapés :
 - Le TPS5 bénéficie à présent d'une prime de 4 mois de salaire automatiquement payée en accompagnement. Elle est versée en début de TPS ou annuellement. Nous souhaitons qu'une prime, à minima équivalente, soit versée pour toutes les formules de rémunération du TPS Handicap.
 - Pour le TPS3/5, la décision 51 permet l'octroi d'une prime de 0 à 24 mois, payable à la sortie du TPS. La direction a précisé certains critères d'attribution :
 - Retraite de moins de 1200 euros bruts : + 2 mois de prime ;
 - Descendant ou ascendant à charge : + 1 mois de prime ;
 - Prêt immobilier en cours : + 1 mois de prime ;
 - CLM, CLD et ALD : ???Nous souhaitons que les critères d'attribution de cette prime soient appliqués au TPS Handicap avec de montants à minima équivalents.

Révision du TPS Handicap

Bascule ancien TPSH vers nouveau TPSH

- La bascule de l'ancien TPS handicap vers le nouveau TPS Handicap devra être possible pour tout travailleur handicapé ayant signé un TPSH depuis sa création soit le 17 mai 2011.
- Ces dossiers devront être traités rapidement afin de prendre en compte les difficultés vécues par l'handicap. Il est à noter que les TH ont attendus 17 mois la création du TPSH initial et doivent encore une fois attendre la signature de la révision du TPS Handicap.
- La DRH devra informés individuellement et par écrit tous les travailleurs handicapés ayant signé un TPSH depuis sa création en mai 2011. Certains TH en mécénat de compétence sont éloignés de leur service sans possibilité d'accès à l'information Intranoo/ANOO.

Révision du TPS Handicap

Intégration TPS Handicap dans TPS3&5

- Nous savons tous que les Travailleurs Handicapés sont régulièrement oubliés. Les TH seniors alertent systématiquement pour leur prise en compte dans le TPS depuis 2009.
- Nous proposons donc de sortir la composante TPS Handicap de l'accord du 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap et de l'intégrer dans le TPS « classique ».
- Cette idée de sortir le TPSH du champ de l'accord du 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap est d'autant plus intéressante et logique que :
 - les spécialistes du TPS de la DRH et des syndicats pourraient avoir la visibilité de l'impact du TPS sur toute la population active du Groupe (TH compris).
 - les commissions pourraient alors mieux travailler sur les autres et nombreuses composantes de l'accord 2011 en faveur des personnes en situation de handicap (Embauche, formation, suivi de l'accord etc.)
 - Les TH seniors ne seraient plus oubliés.

BLOG de Bruno METTLING

Janvier 2013

Question :

Bonjour Mr Mettling , Allez vous améliorer le TPS Handicap dès le 1er Janvier 2013 au regard des améliorations du nouveau TPS pour tous.

Réponse :

Bonjour Jean-louis,

Effectivement, le contenu de l'accord sur l'emploi des séniors du 31 décembre 2012 montre une évolution très significative des dispositifs de TPS. Ces dispositifs sont à comparer avec ceux de l'accord en faveur des personnes en situation de handicap du 17 mai 2011. **Certains dispositifs de ce dernier accord sont moins favorables que ceux de l'accord sur l'emploi des séniors.**

Je m'engage à ce que nous étudions le plus rapidement possible l'ensemble des situations et que nous adaptions au mieux disant les cas où les dispositifs de l'accord en faveur des personnes en situation de handicap sont moins favorables. Une décision de l'entreprise devrait intervenir en ce sens dans les jours à venir.

Bien cordialement

Bruno Mettling

Révision du TPS Handicap - Conclusion

- La CFE-CGC/UNSA a signé l'accord seniors incluant le TPS3&5 le 31/12/2012 et peut donc demander soit :
 - Une révision urgente de ce dernier accord du 31/12/2012 (Article 8.4 : Les modalités de révision, page 29) pour inclure la révision de la composante TPSHou
- Une révision urgente de l'accord signé le 17 mai 2011 en faveur des personnes en situation de handicap. (Article 12.3 : Les modalités de révision ,page 44)